

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 88 (Rect)

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Darmanin, M. Sermier, M. Marc, M. Lazaro, M. Perrut, M. Cinieri,
Mme Grosskost, M. Vitel, Mme Genevard, M. Aubert, M. Salen, M. Lassalle, M. Moreau,
M. Gérard et M. Siré

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 31 décembre 2014, un rapport sur les assouplissements nécessaires à la législation du travail en cas de cumul emploi-retraite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit du travail est inadapté dans le cas du cumul emploi retraite.

Quelques exemples peuvent être donnés : le CDD senior n'est pas applicable en cas de cumul emploi retraite, le contrat à temps partiel est un véritable carcan...

Il convient donc par cet amendement d'assouplir ces contrats dans l'intérêt des salariés concernés.